

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté Égalité Fraternité

ÉTATS GÉNÉRAUX DES MALTRAITANCES

Kit de débat

Participation de citoyens aux travaux des États généraux des maltraitances envers les adultes en situation de vulnérabilité : informations et outils pour organiser un débat autoporté







1. Principe et fonctionnement des débats autoportés

2. Questions et dossier de la concertation

3. Intégration des résultats des débats

4. Contact et charte des débats





1. Principe et fonctionnement des débats autoportés



Qu'est-ce qu'un « débat autoporté » ?

Selon la terminologie de la Commission nationale du débat public (CNDP)

On parle de débats « autoportés » car ceux-ci sont organisés par des parties prenantes désireuses de contribuer à la réflexion sur le sujet de la lutte contre les maltraitances et les réponses à y apporter.

Ces débats ont pour objectif de recueillir les constats, les analyses et les propositions des citoyens avec lesquels ces parties sont en lien ou susceptibles de mobiliser.

L'appui sur la parole des premiers concernés permet au débat de se « démultiplier » sur différents territoires, et de recueillir ainsi une diversité d'approches et de regards.



30/05/2023 4



Pourquoi ces débats autoportés ?

Les États généraux des maltraitances ont été lancés le lundi 6 mars 2023 par M. Jean-Christophe COMBE, Ministre des Solidarités, et Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.

Cette grande séquence de concertation interministérielle et citoyenne est destinée à construire une véritable politique publique de protection des adultes en situation de vulnérabilité – ici les adultes en situation de précarité, en situation de handicap et/ou avancés en âge.

Les enjeux sont immenses, pour les personnes accompagnées, les personnes accompagnantes et l'ensemble de la société. Ces États généraux des maltraitances sont à la fois un lieu et un moment pour recueillir la parole des citoyens, pour identifier des pistes de prévention des maltraitances et pour les combattre.



30/05/2023 5



Rôle de la Commission Nationale du Débat public

Audrey Richard-Ferroudji, garante de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), intervient suite à une saisine de cette institution par le ministère.

Elle a pour mission d'émettre des avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et **développer** l'information et la participation du public.

Cette mission de conseil se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion. Plus d'information sur cette mission <u>ici</u>.





2. Questions et dossier de la concertation



De quoi vous propose-t-on de débattre ? (1)

Questions soumises à la concertation – Information méthodologique

Le comité de pilotage des États généraux a choisi de vous soumettre les questions suivantes, fondées sur des **constats** et travaux présentés dans le dossier de concertation. Chacune constitue une **piste d'actions possibles** dans la lutte contre la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité.

Ces questions sont regroupées en **trois thématiques** (alertes et signalements, culture professionnelle et gouvernance, bonnes pratiques et formation) auxquelles s'ajoute une question transversale. Dans chaque thématique, nous vous posons plusieurs questions et vous laissons aussi un espace libre pour ajouter des éléments issus des débats que vous aurez conduits.

Pour vous faciliter la conduite des débats, nous vous proposons également un glossaire de référence (un * signale les mots dont vous trouverez la définition). Nous vous proposons aussi des ressources contenues dans le dossier de concertation. Ces ressources ne sont pas exhaustives : nous les avons choisies pour leur fiabilité et leur pertinence au regard des sujets discutés.





De quoi vous propose-t-on de débattre ? (2)

Questions soumises à la concertation – Information méthodologique

Il n'est pas obligatoire de traiter toutes les questions. Vous pouvez en choisir une ou quelques-unes parmi celles proposées. Par ailleurs, tous les constats et propositions argumentées sont bienvenus et il n'est pas nécessaire qu'il y ait un consensus dans les échanges. Si des **exemples** ont été utilisés pendant les débats pour justifier leur position, ils sont bienvenus. Les propos seront néanmoins anonymisés lors de la publicité des contributions (en respect de la réglementation RGPD).

L'ensemble des contributions sera rendu public sur le site du ministère. Une synthèse en sera faite selon chaque thématique. Les réponses à la question transversale permettront d'identifier des priorités d'action.

Nous vous remercions chaleureusement par avance pour votre participation!





De quoi vous propose-t-on de débattre ? (3)

Questions soumises à la concertation

Thème n°1 : Alertes et signalements des cas de maltraitance (voir p. 17 à 21 du dossier de concertation)

- **1.1** Certaines personnes qui subissent la maltraitance <u>ne la signalent pas</u>. Selon vous, pourquoi ne le font-elles pas ? Si vous avez des hypothèses pour répondre à cette question, quelles seraient les solutions à y apporter ?
- **1.2** Un adulte en situation de vulnérabilité* peut subir des maltraitances de la part d'un proche, sans pour autant souhaiter que la personne qui en est l'auteur soit inquiétée. Dans cette situation, qui serait le <u>tiers de confiance</u>* auquel faire appel pour faciliter un échange et aboutir à une solution qui respecte son souhait, sans négliger le tort qu'il subit ?
- **1.3** Nous constatons que dans certaines structures sociales et médico-sociales, les alertes de souffrance professionnelle et de risques psycho-sociaux* sont associées avec un risque de maltraitance des personnes accueillies et accompagnées. Que pensezvous de ce constat ? Comment <u>mieux relier</u> dans les politiques et outils de gestion des ressources humaines la vigilance envers les professionnels et la vigilance envers les personnes accueillies ?
- **1.4** Le secret professionnel* est une obligation que doivent respecter certains professionnels qui exercent auprès des personnes en situation de vulnérabilité. <u>Dans quelles conditions précises</u> devrait-il selon vous être remis en cause ?

Autres constats ou propositions partagés sur ce thème :





De quoi vous propose-t-on de débattre ? (4)

Questions soumises à la concertation

Thème n°2 : Culture professionnelle et gouvernance (voir p. 22 à 26 du dossier de concertation)

- **2.1** Certaines modalités d'organisation d'une équipe, d'une institution ou d'un réseau peuvent produire davantage de bienveillance, d'attention à l'autre, de coopération et de respect de l'autonomie. <u>Avez-vous connaissance ou expérimenté</u> des modalités d'organisation qui facilitent une culture de bientraitance* ? Quelles sont-elles ? Merci de les décrire.
- 2.2 Les ressources et recours qui existent aujourd'hui pour les personnes en situation de vulnérabilité en difficulté avec la structure qui les accueille ou accompagne et/ou leur famille sont : la personne de confiance, la personne qualifiée*, des dispositifs de médiation, le défenseur des droits*. La loi du 7 février 2022 pose le principe de la création d'une « autorité extérieure ». <u>Doit-elle remplacer</u> l'une ou l'autre de ces ressources, <u>ou apporter</u> autre chose ? <u>Quelles sont les missions</u> à lui confier, <u>avec quelles prérogatives et quels liens</u> avec les autres dispositifs ?
- 2.3 Le Conseil de Vie Sociale (CVS)* est une instance qui vise à associer les personnes accueillies et accompagnées au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux*. Aujourd'hui, le sujet de la maltraitance n'y est pas toujours (ou rarement) traité. À quelles conditions et grâce à quelles prérogatives le CVS peut-il être un espace de prévention des maltraitances des personnes accueillies et accompagnées ?

Autres constats ou propositions partagés sur ce thème :



De quoi vous propose-t-on de débattre ? (5)

Questions soumises à la concertation

Thème n°3: Bonnes pratiques et formation (voir p. 27 à 30 du dossier de concertation)

3.1 - Les « recommandations de bonnes pratiques »* sont des propositions développées par la Haute Autorité de Santé (HAS) destinées aux professionnels pour améliorer la qualité de leur accompagnement. Il existe des établissements dans lesquels ces recommandations de bonnes pratiques ne sont pas appliquées. Comment garantir leur effectivité ?

3.2 - Si les démarches de formation permettent de mieux prévenir les maltraitances, <u>qui doit être formé</u> (les professionnels, les personnes accueillies, les directeurs, les représentants des personnes accueillies, les proches et familles, tous les citoyens...) ? <u>et sur quel(s) thème(s) ?</u>

Autres constats ou propositions partagés sur ce thème :





De quoi vous propose-t-on de débattre ? (6)

Questions soumises à la concertation

► Autre(s) sujet(s) traité(s) lors de vos échanges concernant les maltraitances envers les adultes en situation de vulnérabilité :

Quels constats ou propositions ont été exprimés sur ces sujets ?

► Question de synthèse

Selon vous, <u>quelles sont les 3 mesures prioritaires</u> pour lutter contre la maltraitance envers les adultes en situation de vulnérabilité en établissements spécialisés, à domicile ou ailleurs ? <u>Pourquoi chacune d'elle est prioritaire à vos yeux ?</u>





Où peut-on trouver de l'information sur le sujet ?

Le dossier de la concertation

Le Ministère des Solidarités, en tant que maître d'ouvrage, a conçu un dossier de la concertation sur le sujet des maltraitances envers les adultes en situation de vulnérabilité, afin de donner aux participantes et aux participants, s'ils souhaitent en prendre connaissance, des éléments clefs qui permettent de mieux situer les enjeux du sujet.

Ce dossier est accessible sur le site du ministère.





3. Intégration des résultats des débats



Comment transmettre les résultats de votre débat?

À l'issue du débat, les structures organisatrices transmettent leur contribution en remplissant le formulaire disponible sur le site du ministère.

Les contributions doivent être transmises au plus tard le 1er juin 2023, afin de permettre une bonne exploitation des résultats des débats autoportés.



30/05/2023 16



Comment seront intégrés les débats dans le produit final des États généraux ?

6 mars Lancement des EGM 15 mars Lancement GT sécurité des seniors 21 mars
Lancement GT
Repérage et
orientation
maltraitances à
domicile

3 avril Début des débats autoportés 1er juin Fin des débats autoportés

Juin
Synthèse des
contributions avec
la Commission
nationale
maltraitance /
bientraitance

Juillet Écriture du rapport des EGM

Partant des conclusions de ce rapport des États généraux, le Ministre des Solidarités présentera une stratégie nationale de lutte contre les maltraitances à l'automne 2023





4. Contact et charte des débats



Des questions?

Contactez Louisa CHOULI - Collaboratrice chargée de la lutte contre les maltraitances - à :

egm.cabsolidarites@social.gouv.fr





Charte des débats

Pour que votre réunion s'inscrive dans le cadre des débats autoportés des États généraux des maltraitances, vous vous engagez à respecter les principes suivants :

Le pluralisme et l'inclusion

- Les débats doivent être ouverts à toute personne désirant y participer.
- Nous vous encourageons fortement à permettre l'expression d'opinions variées et contradictoires en évitant toute exclusion.

L'argumentation

- Toutes les prises de position, les points de vue sont recevables, à condition d'être argumentés: « je pense cela, parce que... »
- Tous les propos peuvent être entendus, à l'unique exception des insultes et des attaques sur la personne, son âge, son physique, son handicap, ses origines réelles ou supposées, ses orientations spirituelles. Les propos à caractère sexiste, homophobe, antisémite, raciste, ou tout autre propos tombant sous le coup de la loi, ne doivent pas être tolérés.





Charte des débats (2)

L'égalité

- Toutes les propositions, les prises de paroles, les argumentations et les acteurs se valent et doivent être considérés de la même manière.
- Chaque personne a le même droit à la parole et ses arguments sont considérés avec la même attention, qu'il ou elle soit élu, décideur ou citoyen. Les avis minoritaires ne sont pas écartés.





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté Égalité Fraternité

Merci pour votre participation!

